

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Audent  
BP 30099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépot effectué par :

! SA Conseil d'Administration  
! SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"  
! 200 RUE DE ROUBAIX  
!  
!  
! 59200 TOURCOING

! SA Conseil d'Administration  
! SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"  
! 200 RUE DE ROUBAIX  
!  
!  
! 59200 TOURCOING

--

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 373 490 815 (1244/1971B20003)

! Pièces déposées le 20/09/2006 Numéro : 2003796

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 27/04/2000  
! - MODIF COMMIS. AUX COMPTES

Le Greffier,

" LOGICIL "

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 27 AVRIL 2000**

L'an deux mille

Le vingt sept Avril à 17 heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. "LOGICIL" se sont réunis au siège social de la Société en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**,

sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts, par lettre du 10 Avril 2000 et avis inséré dans "La Gazette de la Région du Nord" des 10-11 et 12 Avril 2000.

Une feuille de présence a été dressée et émargée par toutes les personnes présentes à la réunion.

Monsieur Antoine DERVILLE

préside la séance.

Messieurs Jean DECORNET et Edmond TROFFAES

actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marceline VANDENBERGHE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.802 actions (trois mille huit cent deux actions) sur un total de 4.000.

.../..

En conséquence :

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'année 1999,
- le bilan et le compte de résultats de l'exercice 1999,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le projet de résolutions, la liste des actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux Articles 186 de la loi du 24 Juillet 1977, 135 et 139 du décret numéro 67-236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour 1999 et des rapports du commissaire aux Comptes,
- présentation du bilan et du compte de résultat,
- approbation des comptes de l'exercice 1999 - affectation des résultats,
- quitus aux administrateurs,
- nomination des nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour un mandat de 6 ans,
- renouvellement du mandat de quatre Administrateurs,
- autorisation d'emprunter.

\*\*

\*

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration qui détaille l'activité de la Société pour l'exercice écoulé et les perspectives pour l'année 2000.

Le bilan et le compte de résultats de l'exercice 1999 - tels qu'ils sont reproduits ci-contre, sont portés à la connaissance de l'Assemblée.

Monsieur COLICHE, Commissaire aux Comptes, donne lecture de ses rapports.

Après discussion ouverte par Monsieur le Président, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**1ère résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1999 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 1999.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**2ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes prévu par les articles 103 et 105 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les opérations relatées dans ledit rapport.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**3ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit : 21.451.872,57 Frs conformément à l'instruction comptable H.L.M. du 27 Avril 1992 :

. dotation réserve plus-value :	Frs : 20.929.276,24
. dotation à la réserve de prévoyance :	Frs : 522.596,33
	-----
	<u>Frs : 21.451.872,57</u>

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**4ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Commissaire aux Comptes titulaire la Société Audit et Commissariat Coliche et Associés (ACCEA) représentée par Monsieur Daniel COLICHE et domiciliée au 35, Avenue de la Marne à Wasquehal, pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**5ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean-Pierre LETARTRE, commissaire aux comptes domicilié 35, Avenue de la Marne à Wasquehal, pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**6ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur venu à expiration, de Monsieur Bernard VANSCHAMELHOUT, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003, approuvant les comptes de l'exercice 2002.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**7ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur venu à expiration, de Monsieur Edmond TROFFAES, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003, approuvant les comptes de l'exercice 2002.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité -  
(1 abstention : M. TROFFAES)**

**8ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur venu à expiration, du Groupement Patronal Interprofessionnel (G.P.I.), soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003, approuvant les comptes de l'exercice 2002

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

.../...

**9ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur venu à expiration, de la Maison des Entreprises et Technologies Nouvelles (M.E.T.N.), soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003, approuvant les comptes de l'exercice 2002.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**10ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne l'autorisation à son Conseil d'Administration :

1) de contracter des emprunts aux conditions qu'il avisera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Crédit Foncier de France, et/ou tous établissements bancaires et financiers en vue d'assurer le financement des programmes de construction,

2) d'en obtenir les garanties,

3) de consentir toutes hypothèques sur les immeubles et terrains appartenant à la Société.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

**11ème résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités ou besoin sera.

**- Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité -**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 30.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Antoine DERVILLE.

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Le 8 AOUT. 2000

Bord. N° 648 Case 4.1

Recu: Trois cent quarante francs

J.-J. COURCOU  
Receveur Principal**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- La société FINANCIERE NORD PAS-DE-CALAIS – FINORPA, société anonyme, au capital de 129 000 000 €, dont le siège social est à LENS (62334), BP 351, 23 rue du 11 Novembre,

représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, son Président-Directeur Général,

ci-après dénommée « le Cédant »,

d'une première part,

- La société BROUDEHOUX BOISSE, société anonyme, au capital de 2 400 000 Francs, dont le siège social est à LA MADELEINE (59110), 11 rue Eugène d'Hallendre,

représentée par Monsieur Jean BROUDEHOUX, Président du Directoire

ci-après dénommée « le Cessionnaire »,

d'une deuxième part,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :****EXPOSE**

1) Il existe une société à responsabilité limitée dénommée TEXTILES ET CREATIONS PRODUCTION, ayant son siège social à HALLUIN (59250), 131 rue de Lille,

Son capital est fixé à 3 250 000 de Francs, divisé en 32 500 parts de 100 Francs chacune,

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :****CESSION DE PARTS**

- FINORPA, représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, es-qualité, soussignée de première part, déclare céder par le présent acte, sous les garanties ordinaires et de droit, au profit de :

- La société BROUDEHOUX BOISSE, représentée par Monsieur Jean BROUDEHOUX, soussignée de deuxième part, qui accepte, deux mille quatre cent soixante parts sociales portant les numéros 3 551 à 6 010, d'une valeur nominale de cent francs chacune, entièrement libérées, qui lui appartiennent dans la société à responsabilité limitée TEXTILES ET CREATIONS PRODUCTION.

**PROPRIETE – JOUISSANCE**

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

## SUBROGATION

Le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions contre la société relativement aux parts sociales cédées.

## PRIX

La cession par la FINORPA à la société BROUDEHOUX BOISSE des 2 460 parts sociales est consentie et acceptée moyennant un prix global de un franc, que le cessionnaire a payé comptant entre les mains du cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance.

## DONT QUITTANCE

## FORMALITES

Le présent acte sera signifié à la société ou déposé au siège social dans les conditions légales.

## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte seront supportés par le cessionnaire.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent en tant que de besoin :

- Que la cession de parts ci-dessus constatée n'entraîne pas la dissolution de la société TEXTILES ET CREATIONS PRODUCTION,
- Que les parts ci-dessus cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans,
- Que la société TEXTILES ET CREATIONS PRODUCTION est une société soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que ladite société n'est pas une société à prépondérance immobilière.

Fait en <sup>six</sup>~~cinq~~ exemplaires  
A <sup>Leus</sup>

Le 12 juillet 2000

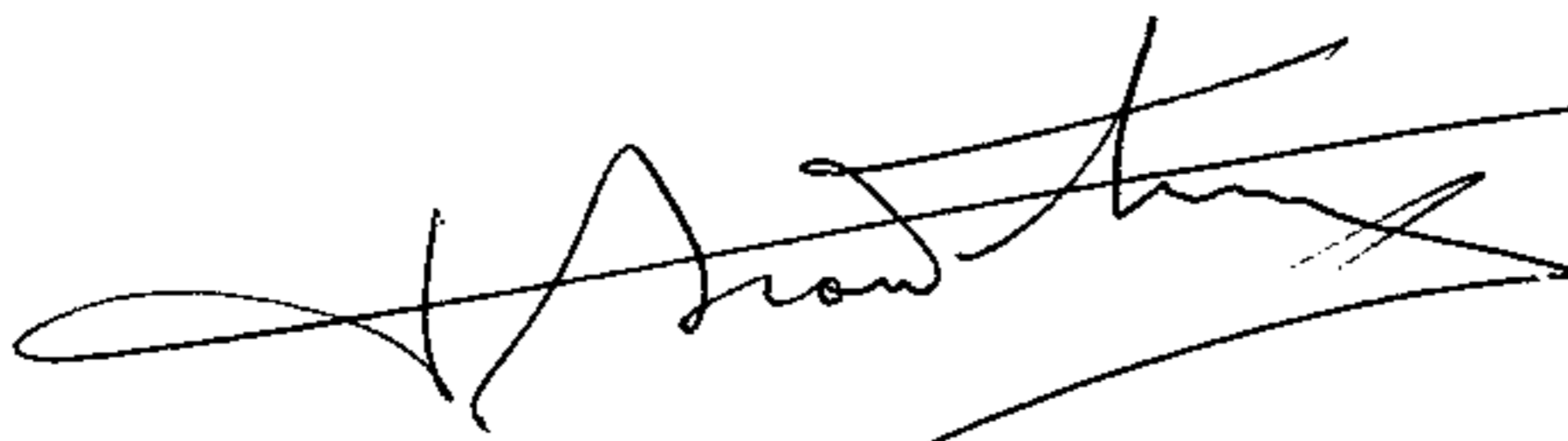
FINORPA

Représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, Président-Directeur Général



La société BROUDEHOUX BOISSE

Représentée par Monsieur Jean BROUDEHOUX, Président du Directoire



**FACE ANNULÉE**  
Art. 905 C.G.I.  
Arrêté du 20.03.1953